



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale

**OCCITANIE**

**Inspection générale de l'environnement  
et du développement durable**

**Avis conforme  
de soumission à évaluation environnementale,  
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,  
sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du plan  
local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vias (Hérault) concernant  
le projet d'extension du camping « Mer et Nature »**

N°Saisine : 2024-013675

N°MRAe : 2024ACO172

Avis émis le 11 octobre 2024

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022, 19 juillet 2023 et 4 septembre 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre de l'examen au cas par cas relatif au dossier suivant :

- n°2024 - 013675 ;
- **déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Vias (Hérault) concernant le projet d'extension du camping « Mer et Nature » ;**
- **déposée par la personne publique responsable commune de Vias ;**
- **reçue le 14 août 2024 ;**

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 14 août 2024 ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault en date du 14 août 2024 ;

**Considérant** que la commune de Vias engage une déclaration de projet valant mise en compatibilité de son PLU pour permettre l'extension du camping « Mer et Nature » sur 3 parcelles de 6 001 m<sup>2</sup> jouxtant l'équipement actuel ;

**Considérant** que cette déclaration de projet prévoit une modification de sous-zonages des 3 parcelles actuellement en zone NT « naturel touristique » en zone MTCanc « naturel camping assainissement non collectif » ;

**Considérant** que le besoin d'extension est justifié par la diminution du nombre d'emplacements, la lutte contre la cabanisation et la création d'un site « éco-tourisme » ;

**Considérant** que la zone d'extension se situe :

- à 220 mètres environ des espaces les plus remarquables et caractéristiques du littoral ;
- à la limite de la bande des 100 mètres ;

**Considérant** que la loi littoral et le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Biterrois prévoit que toute extension doit être justifiée et motivée selon plusieurs critères, dont l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau ;

**Considérant** que les parcelles se situent en zone Rn du PPRI, zone inondable d'aléa fort et/ou zone d'érosion en secteur à enjeu modéré ;

**Considérant** que les zones rouges en secteur naturel Rn ont pour principe l'interdiction de toute construction nouvelle, y compris l'interdiction d'établir de nouveaux campings et parcs résidentiels de loisirs, ou d'augmenter la capacité d'accueil de campings existants et l'interdiction de tous remblais, dépôts ou exhaussements ;

**Considérant en conclusion** qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet est susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

### **Rend l'avis conforme qui suit :**

#### **Article 1**

Le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Vias (Hérault) concernant le projet d'extension du camping « Mer et Nature », objet de la demande n°2024 - 013675, doit être soumis à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de Vias rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

#### **Article 2**

Le présent avis conforme sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Cet avis a été adopté par délégation par Florent Tarrisse conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.